

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONVENTION A  
INTERVENIR AVEC  
L'ASSOCIATION « MA  
CHANCE MOI AUSSI »  
POUR L'ORGANISATION  
D'ATELIERS D'ARTS  
PLASTIQUES PAR L'ECOLE  
DES BEAUX ARTS DU  
GENEVOIS – 2023-2024**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-2 de son annexe;

**D\_2023\_0297**

Depuis plusieurs années, l'Ebag assure des prestations auprès de diverses structures accueillant un public empêché, notamment des enfants ou adultes en situation de handicap.

Parmi les objectifs du plan de mandat que la collectivité a fixés pour son volet « Culture », apparaissent les actions visant à « favoriser l'accès à la culture et aux pratiques artistiques pour tous en renforçant les approches spécifique par publics ».

Dans les quartiers défavorisés, l'association « Ma Chance Moi Aussi », créée en 2015, accompagne les enfants les plus vulnérables -âgés de 6 à 16 ans- afin de favoriser leur construction personnelle, leur accès aux études, leur insertion professionnelle, contribuant ainsi à rétablir l'égalité des chances. Pour ce faire, elle leur fournit un accompagnement global, éducatif et scolaire complet, visant à prévenir un maximum de difficultés. Dans ce cadre, elle les encourage notamment à pratiquer des activités sportives et culturelles favorisant le développement de valeurs telles que la rigueur, l'esprit d'équipe et le dépassement de soi.

Fort de son expérience en la matière et ayant à cœur de répondre aux objectifs politiques qui lui ont été fixés, l'EBAG s'est rapprochée de l'association « Ma Chance Moi Aussi » -dont l'antenne locale est située à Annemasse- dans le but de mettre en place un atelier « Manga/Bd/illustration » dans le courant de l'année scolaire 2023-2024.

La présente convention entre l'association « Ma Chance Moi Aussi » et Annemasse Agglo a pour objet de déterminer les modalités de la prestation de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois.

Le principe de facturation de cette prestation intègre le coût réel moyen de l'enseignant et les fournitures pédagogiques utilisés pour l'atelier (15h d'intervention). La recette attendue s'élève à 813.95 €.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la présente convention ainsi que le principe de calcul du coût de la prestation,

DE SIGNER cette convention lui-même ou de la faire signer par son représentant, ainsi que tous les actes qui s'y rapportent.

D'IMPUTER les recettes en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal 2023, destination OAC3, article 7478.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le - 4 OCT. 2023

S'LOW

ID : 074-200011773-20231004-D\_2023\_0297-AU

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET  
Date de signature : 04/10/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMERATION  
ET L'ASSOCIATION « MA CHANCE MOI AUSSI »  
POUR L'ORGANISATION D'UN ATELIER MANGA PAR  
L'ECOLE DES BEAUX ARTS DU GNEVOIS  
2023-2024**

**ENTRE**

La Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération, ci-après dénommée Annemasse Agglo représentée par son Président, Gabriel DOUBLET,

D'une part,

**ET**

L'association « Ma Chance moi Aussi », représentée par la Directrice de l'établissement d'Annemasse, Barbara MAINGUIN LLUDRIGUEZ, agissant en cette qualité,

D'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE :**

Depuis plusieurs années, l'Ebag assure des prestations auprès de diverses structures accueillant un public empêché, notamment des enfants ou adultes en situation de handicap.

Parmi les objectifs du plan de mandat que la collectivité a fixés pour son volet « Culture », apparaissent les actions visant à « **favoriser l'accès à la culture et aux pratiques artistiques pour tous en renforçant les approches spécifique par publics** ».

Dans les quartiers défavorisés, l'association « Ma Chance Moi Aussi », créée en 2015, accompagne les enfants les plus vulnérables – âgés de 6 à 16 ans – afin de favoriser leur construction personnelle, leur accès aux études, leur insertion professionnelle... et donc de contribuer à rétablir l'égalité des chances. Pour ce faire, elle leur fournit un accompagnement global, éducatif et scolaire complet, visant à prévenir un maximum de difficultés. Dans ce cadre, elle les encourage notamment à pratiquer des activités sportives et culturelles favorisant le développement de valeurs telles que la rigueur, l'esprit d'équipe et le dépassement de soi.

Fort de son expérience en la matière et ayant à cœur de répondre aux objectifs politiques qui lui ont été fixés, l'EBAG s'est rapprochée de l'association « Ma Chance Moi Aussi » - dont l'antenne locale est située à Annemasse – dans le but de mettre en place un atelier « Manga/Bd/illustration » dans le courant de l'année scolaire 2023-2024.

La présente convention entre l'association « Ma Chance Moi Aussi » et Annemasse Agglo a pour objet de déterminer les modalités de la prestation de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois.

**ARTICLE 1 : Durée**

La présente convention est établie pour la durée de l'atelier, à savoir **du 24 au 26 octobre 2023**.

**ARTICLE 2 : Contenu de la prestation**

L'EBAG met en œuvre un atelier Manga/Bd/illustration à destination d'un groupe d'enfants accompagnés par « Ma Chance Moi Aussi », âgés de 11 à 12 ans.

L'atelier accueillera 8 enfants maximum.

Le programme de l'atelier portera sur la réalisation de dessins ou planches (croquis, dessins, colorisation).

### **ARTICLE 3 : Nombre d'ateliers et horaires**

L'atelier est programmé : mardi 24, mercredi 25 et jeudi 26 octobre 2023, de 11 heures à 16 heures, soit **15 heures d'intervention**.

Chaque participant apportera son pic nique pour le repas de midi.

### **ARTICLE 4 : Lieu d'organisation**

L'atelier est organisé dans la salle « Jeunes » (= salle 2) du site de Ville-La-Grand.

### **ARTICLE 5 : Intervenants**

Annemasse Agglo s'engage à faire intervenir du personnel qualifié (enseignant artistique) pour animer l'atelier.

Un référent éducatif de l'association sera présent aux côtés de l'enseignant de l'EBAG pour l'encadrement de l'activité et de la pause méridienne.

Durant toute la journée, les participants seront sous la responsabilité de l'intervenant de l'EBAG et du référent éducatif de l'association.

### **ARTICLE 6 : Fournitures pédagogiques**

Annemasse Agglo se charge de fournir le matériel pédagogique nécessaire pour chaque atelier.

### **ARTICLE 7 : Report ou annulation de cours – Gestion des absences**

Dans l'hypothèse où l'enseignant serait dans l'impossibilité ponctuelle d'assurer le fonctionnement de l'atelier et de pouvoir le reporter, le coût de la séance annulée sera déduit du montant total de la prestation.

Dans le cas où l'enseignant serait absent durablement, Annemasse Agglo s'engage à ce qu'il soit remplacé par un autre intervenant.

Si une séance ne peut être assurée aux jours et horaires prévus en raison d'un cas de force majeure, elle sera annulée. Dans ce cas, cette annulation de cours ne modifie pas le montant de la somme globale versée à Annemasse Agglo.

### **ARTICLE 8 : Coût de la prestation**

Annemasse Agglo facture à l'association « Ma Chance Moi Aussi » la prestation comprenant le coût de l'enseignant et les fournitures pédagogiques.

La prestation fournie visant un public empêché ou en situation de handicap, l'association « Ma Chance Moi Aussi » bénéficie d'un **tarif conventionné (-30% sur le coût horaire de l'enseignant) durant la première année** de prestation.

Dans ce cas, le montant de la prestation s'élève à **813.95 €**.

Elle se décompose comme suit :

- intervention enseignant : 15 h x 40.93€/ heure = 613.95 €
- matériel pédagogique = 200 €

L'absence d'enfants ne modifie pas le montant de la prestation versée à Annemasse Agglo.

Cette somme sera facturée à l'issue de la prestation au vu d'un décompte, déduction faite des éventuels ateliers annulés par Annemasse Agglo et pour lesquels aucun report n'aura été possible.

### **ARTICLE 9 : Litiges éventuels**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différents sur l'interprétation et l'application de la présente convention.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annemasse, le

**Pour Annemasse Agglo**

**Le Président,**

**Gabriel DOUBLET**

**Pour l'association « Ma Chance Moi Aussi »,**

**La Directrice de l'établissement  
d'Annemasse,**

**Barbara MAINGUIN LLUDRIGUEZ**

